



ARRETE MUNICIPAL N°145/2017
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement dans la rue de
la Libération

7/211.2 – SG/NRS

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'accord technique n°567/2017 délivrés par le Conseil Général du Haut-Rhin

VU l'avis favorable de la DDT68/STRS/BGCCRBP en date du 12 septembre 2017

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Kembs en date du 31 juillet 2017

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sierentz en date du 28 juillet 2017

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de renouvellement de la conduite d'eau, de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Libération et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du lundi 18 septembre 2017 au dimanche 22 octobre 2017 et du lundi 06 novembre 2017 jusqu' la fin des travaux la circulation et le stationnement rue de la Libération seront réglementés comme suit :

→ Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la Chaussée

→ La circulation, à l'exception des services de secours et d'incendie, et des riverains sera interdite côté pair dans le sens Bartenheim-la-Chaussée/Bartenheim

Une déviation sera mise en place :

par la rue du Rhin RD 468 direction Kembs, puis direction Sierentz par la RD 198

→ La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers,

→La pré-signalisation adéquate devra être mise en place

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la présignalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société SOGEA EST qui en est responsable.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SOGEA EST 14 rue des Artisans – 68120 RICHWILLER
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- SDIS-Saint-Louis

- DDT – Cellule sécurité Routière
- CG68 – D.R.T
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 12 septembre 2017

 Le Maire
Jacques GINTHER
Jacques GINTHER

Certifié affiché à compter du



ARRETE MUNICIPAL N°146/2017
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement dans la rue de
la Libération

7/211.2 – SG/NRS

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'accord technique n° 567/2017 délivrés par le Conseil Général du Haut-Rhin

VU l'avis favorable de la DDT68/STRS/BGCCRBP en date du 12 septembre 2017

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Kembs en date du 31 juillet 2017

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sierentz en date du 28 juillet 2017

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de renouvellement de la conduite d'eau, de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Libération et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre 2017 la circulation et le stationnement rue de la Libération seront réglementés comme suit :

→ Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la Chaussée

→ La circulation, à l'exception des services de secours et d'incendie, et des riverains sera interdite

Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La rue du Rhin RD 468 direction Kembs, puis RD 198 direction Sierentz, et inversement.

→ La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers,

→ La pré-signalisation adéquate devra être mise en place

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la présignalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société SOGEA EST qui en est responsable.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SOGEA EST 14 rue des Artisans – 68120 RICHWILLER
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- SDIS St-Louis
- DDT – Cellule sécurité Routière
- CG68 – D.R.T

•Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 12 septembre 2017



Le Maire

Jacques GINTHER
Jacques GINTHER

Certifié affiché à compter du